

DEPARTEMENT DES
CÔTES D'ARMOR



ARRONDISSEMENT
DE DINAN

COMMUNE DE LEHON

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de LEHON, légalement convoqué le 23 avril 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle municipale André Labbé, sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : DEGRENNE René, Maire

Adjoints : SEROR MEAL Stéphanie, GOMBERT Henri, LE ROUX Serge, MALIDOR Nathalie, BADOUAL Guy,

Conseiller délégué : CROCHETTE Denis

Conseillers municipaux : BEDEL Annie, GOULLAUD Michel, BIGOT Thierry, SOQUET Christiane, TOUMINET Jacques, DELAPORTE Gilles, TRISTANT Christine, LEFORT Sylvie, CARRE-FAIRIER Marie-Cécile, FROITIER Jean-Michel, AUGER Valérie, LE CORRE Yvon, COURDAVAULT Nadia

Pouvoirs : de Mme Céline FRERET à Mme SEROR MEAL, de Mme LE GUIFFANT à M. DEGRENNE, de M. BRAULT à Mme AUGER

Absents : Mmes Céline FRERET Annie, Joëlle LEGUIFFANT, M. BRAULT

Secrétaire : Mme SEROR MEAL

PREAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10 et procède à l'appel des membres présents du conseil municipal.

M. Degrenne fait part au conseil municipal de la nouveauté désormais de l'enregistrement des séances du conseil municipal afin de faciliter la transcription des comptes rendus. Proposition qui n'apporte aucune opposition des membres du conseil municipal

M. le Maire soumet à approbation ensuite le dernier compte rendu du conseil municipal du 17 avril 2014 ce qui est validé à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES - CODI

1/ Résumé dernière séance CODI

Election du Président de Dinan Communauté lors du conseil communautaire d'installation le mercredi 23 avril 2014.

M. BERHAULT élu président

Election des vice-présidents prévue le lundi 5 mai 2014.

AFFAIRES GENERALES

1/ Délibération 2014-036 – DEPLACEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lieu de réunion du conseil municipal est défini, depuis la loi du 20 décembre 2007, comme étant la mairie de la commune. La règle est ainsi arrêtée dans le cadre de l'article L.2121-7 du CGCT, dont le dernier alinéa vient confirmer le principe précédemment établi par la jurisprudence (CE sect., 19 déc. 1930, Rossi, rec. CE p. 1080).

Deux aménagements à ce principe sont toutefois envisageables, l'un concernant le changement définitif du lieu de réunion du conseil, l'autre permettant d'envisager des dérogations à titre exceptionnel.

D'une part, le changement définitif de lieu résulte des dispositions du CGCT qui précise, en son article L.2121-7, que le conseil municipal « peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu » sous plusieurs conditions cumulatives.

Le texte prévoit ainsi que cet autre lieu soit nécessairement situé sur le territoire de la commune et qu'il ne contrevienne pas au principe de neutralité. Il énonce également deux conditions relatives à l'accessibilité et la sécurité des lieux, ainsi qu'à la nécessité de pouvoir assurer la publicité des séances.

La salle de conseil municipal en mairie ne remplissant pas les conditions relatives à l'accessibilité, il est proposé d'entériner le déplacement de la salle de réunion de conseil municipal à la salle municipale André Labbé qui requiert les conditions d'accessibilité et de sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ENTERINE le déplacement de la salle de réunion du conseil municipal à la salle municipale André Labbé qui requiert les conditions d'accessibilité et de sécurité.

2/ Délibération 2014-037 DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Le Maire informe les délégations de fonction du Maire aux Adjointes et au conseiller municipal délégué :

Madame SEROR-MEAL Stéphanie, 1^{ère} adjointe,

reçoit délégation des fonctions dans les matières suivantes : **Vie scolaire, Rythmes Scolaires, Jeunesse, Communication.**

A ce titre, elle remplira les fonctions dévolues au Maire pour :

VIE SCOLAIRE ET RYTHMES SCOLAIRES

- Suive des questions relevant du domaine scolaire public (écoles maternelles et élémentaires)
- Suivi des questions relatives à la restauration scolaire municipale
- Elaboration et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire (PEDT)
- Suivi et mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires
- Signatures des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme (conventions de partenariat, marchés publics)
- Suivi des contrats passés avec le Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Suivi des relations avec les associations œuvrant dans le domaine scolaire (notamment les associations de parents d'élèves)
- La gestion de l'ALSH (accueil de Loisirs sans hébergement)

COMMUNICATION

- Elaboration du bulletin municipal et des informations municipales
- Mise à jour du site Internet

Monsieur GOMBERT Henri, 2^{ème} adjoint reçoit délégation des fonctions relevant de **l'urbanisme, du foncier, des espaces verts, de l'environnement et de la publicité**
A ce titre, il remplira les fonctions dévolues au Maire pour :

URBANISME

- Urbanisme prévisionnel (études, planifications, élaboration des documents d'urbanisme)
- Urbanisme réglementaire (autorisation du sol, police du bâtiment...)
- Montage des opérations d'urbanisme
- Signature de toute décision - arrêté, acte ou courrier - relative à l'application du droit des sols, et notamment : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, autorisations de travaux, arrêtés d'alignement individuels, courriers de notification des délais, courriers d'irrecevabilité de déclaration préalable et décisions déclarant une demande incomplète
- Infractions en matière d'urbanisme : constatations des infractions, procès-verbal, arrêtés interruptifs des travaux
- Suivi des procédures concernant les immeubles menaçant ruine
- Suivi des dossiers d'urbanisme commercial
- Suivi, modification, révision et élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
- Suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et participation aux réunions (compétence intercommunale)
- Mise en œuvre et accompagnement des programmes d'habitat
- Suivi du Plan Local d'Habitat – PLH (compétence intercommunale)
- Relation avec les opérateurs et avec les partenaires de la commune en matière de rénovation ou création de logement social

FONCIER

- Politique foncière (maîtrise des espaces, déclarations d'intention d'aliéner, alignements de voirie, classements et déclassements dans le domaine public)
- Suivi des projets d'acquisitions, de cessions, d'échanges et d'incorporation dans le domaine public
- Signature des actes préparatoires sous seing privé, dénommés « compromis »

ESPACES VERTS ET NATURELS

- Suivi des questions relatives à la création, l'entretien et la gestion des espaces verts en naturels en gestion communale
- Etude et aménagement de chemins de randonnée
- Aménagement des espaces publics

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Gestion des milieux naturels
- Prévention et valorisation des espaces naturels, de la faune et de la flore
- Lutte contre les pollutions
- Prévention et lutte contre les risques naturels et technologiques
- Fleurissement

PUBLICITE, ENSEIGNES, PRE-ENSEIGNES

- Suivi, modification, révision et application du Règlement intercommunal Local de Publicité (entre Dinan, Léhon, Quévert, lanvally et Taden) et du Code de l'Environnement

Madame LE GUIFFANT Joëlle, 3^{ème} adjoint, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant **du tourisme, du patrimoine et de la culture**,

A ce titre, elle remplira les fonctions dévolues au Maire pour :

PATRIMOINE

- Suivi des relations et partenariat avec tout organisme intervenant dans le domaine de la préservation du patrimoine bâti et mobilier (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Fondation du Patrimoine et l'Union des Villes d'Arts et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne, Petites Cités de Caractère) ;
- Suivi des actions relatives à la valorisation du patrimoine, aux « Journées du Patrimoine »

TOURISME

- Chargé des questions relatives au tourisme

- Relations avec les organismes et les professionnels intervenant dans le domaine touristique
- Toutes les affaires relevant du tourisme et comprenant le développement de l'activité touristique et le suivi de la politique touristique de l'office du tourisme
- Toutes les affaires relatives au patrimoine comprenant les relations avec les associations du patrimoine (petite cité de caractère) et les actions en faveur de la mise en valeur du patrimoine
- Toutes les affaires relatives à la culture comprenant la mise en cohérence des projets culturels de la commune, l'organisation des manifestations et des animations culturelles et les relations avec les organisations culturelles.

CULTURE

- Mme LE GUIFFANT assure le suivi de la gestion et des activités culturelles de la commune, de la communication des événements culturels et a, dans ce cadre, délégation pour signer les conventions, contrats relatifs et courriers se rapportant à la location à des tiers de locaux et notamment des salles de l'Abbaye de Léhon et du Château

Monsieur LE ROUX Serge, 4^{ième} Adjoint, reçoit délégation des fonctions relevant des **travaux, Bâtiments communaux, voiries, Espaces Verts et Naturels, ERP**

A ce titre, il remplira toutes les fonctions dévolues au Maire pour :

TRAVAUX

- Suivi des travaux communaux et aménagements urbains décidés par le Conseil Municipal confiés à l'entreprise ou en régie :
 - Sur le patrimoine bâti de la commune
 - Sur la voirie communale y compris réseaux, éclairage public, mobilier urbain et ouvrages d'art,
 - Sur les espaces verts et naturels en gestion communale ;
- Exploitation et maintenance des bâtiments et infrastructures
- Engagement des bons de commande, devis
- Gestion du parc des véhicules et engins municipaux
- Prise des arrêtés réglementant l'utilisation des équipements sportifs communaux

VOIRIES

- Suivi et modification de la voirie communale,
- Mise en place du Plan de Mise en Accessibilité de la voirie et Espaces Publics (PAVE)

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

- Participer aux travaux de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, des sous-commissions départementales pour la sécurité
- Participer aux travaux des commissions d'arrondissement
- Signer les arrêtés municipaux portant ouverture ou fermeture au public des établissements recevant du public relevant de la compétence du Maire

BUDGET

M. LE ROUX a délégation pour la signature des bordereaux de paiement et des bordereaux de recettes

Madame MALIDOR Nathalie, 5^{ème} adjointe, reçoit délégation des fonctions relevant des matières suivantes ; **Actions sociales et solidarités**,

A ce titre, elle remplira les fonctions dévolues au Maire pour :

ACTIONS SOCIALES, SOLIDARITES ET HUMANITAIRE

- Suivi des relations avec les associations œuvrant dans le domaine du social et de l'humanitaire
- Suivi des questions relatives à l'insertion sociale des personnes en difficulté
- Suivi des questions relatives aux personnes handicapées
- Suivi des questions relatives aux personnes âgées
- Suivi de la gestion des logements temporaires ou sociaux appartenant à la commune ou sociaux appartenant à la commune et gérés par le CCAS
- Suivi des questions relatives aux personnes sans domicile fixe
- Suivi des questions relatives à l'attribution des logements sociaux en lien avec les bailleurs sociaux.

A ce titre Mme MALIDOR représente Monsieur le Maire au sein des commissions d'attribution de logements sociaux ;

- Suivi des relations entre la commune et Son CCAS,
- Suivi des relations avec les Associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, des solidarités et de l'humanitaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Mme MALIDOR est déléguée pour présider le CCAS

Monsieur BADOUAL Guy, 6^{ème} adjoint, reçoit délégation des fonctions dans les matières suivantes : **ressources humaines, Administration Générale, informatique, assurances**.

RESSOURCES HUMAINES

- Nomination des agents titulaires
- Recrutement et fins de contrat des agents contractuels : contrat de droit privé et public
- Déroulement de carrière : avancement de grade, avancements d'échelon, reclassements ;

- Positions statutaires : détachement, disponibilité, position hors cadre ;
- Mise à disposition ;
- Fin de situation statutaire : mutation, cessation progressive d'activité, retraite, radiation des cadres ;

Au titre de domaine « *ressources humaines* » tel que précisé ci-dessus, M. Guy BADOUAL a délégation pour signer les documents suivants : attestations, arrêtés, contrats, conventions, courriers, bulletins d'inscription, saisine de comités consultatifs, autorisation d'absences.

ADMINISTRATION GENERALE

Prestations à la Population :

- Affaires électorales
- Etat Civil
- Débit de boissons
- Inscription sur liste d'attente de demander d'exploiter un taxi

INFORMATIQUE

- Suivi des investissements communaux dans les domaines de l'informatique et de la téléphonie
- Dématérialisation des procédures administratives

ASSURANCES

- M. BADOUAL est chargé du suivi des polices d'assurances de la commune (responsabilité Civile, bâtiments communaux, flotte automobile, protection juridique, divers). A ce titre, M. BADOUAL a délégation de signature en matière de déclarations de sinistre aux compagnies d'assurance)

Monsieur CROCHETTE Denis, conseiller municipal délégué, reçoit délégation des fonctions relevant **des finances et budget**.

A ce titre, il remplira toutes les fonctions dévolues au Maire pour :

FINANCES

- Demandes de subventions
 - Signature des demandes de subventions sollicitées par la ville auprès d'organismes extérieurs (Etat, Région, Département, Caisse d'Allocations familiales, autres financeurs)
- Impôts directs Locaux
 - Monsieur Denis CROCHETTE est délégué pour assurer, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et procéder à la signature des procès-verbaux de ladite commission ;

BUDGET

- Suivi de l'élaboration du budget général et des budgets annexes de la commune

- Ordonnancement des dépenses et recettes de l'ensemble de ces budgets

A ce titre, M. CROCHETTE a délégué pour la signature des bordereaux de paiement et des bordereaux de recettes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des délégations données par le Maire aux adjoints et conseillers municipaux

3/ Délibération 2014-038 – DESIGNATION ELU CORRESPONDANT SECURITE DEFENSE

Le Maire propose de nommer M. Michel Guillaud, en qualité de correspondant sécurité défense de la commune de Léhon ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Michel GOUILLAUD correspondant sécurité défense de la commune de Léhon

4/ Elections européennes organisation

Rapporteur : M. DEGRENNE

Les élections européennes sont prévues le 23 mai 2014. Cécile Quenouault vous expédiera un planning prévisionnel de permanence dans lequel vous indiquerez vos disponibilités.

5/ Délibération 2014-039 – REQUETE EN REFERE EXPERTISE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DEPOSEE PAR MADAME LE BEC

Madame Frédérique LE BEC est propriétaire depuis 1997 d'un immeuble situé rue du Bourg à LEHON. Dans la nuit du 11 au 12 février 2013, une partie du mur de soutènement, construit en limite du domaine public routier communal, s'est effondrée sur une longueur de 3 mètres.

Par une requête enregistrée au greffe du tribunal administratif RENNES le 2 avril 2014, Madame LE BEC sollicite la désignation d'un expert avec pour mission de :

- *prendre connaissance des pièces du dossier ;*
- *se faire communiquer les documents utiles au bon accomplissement de sa mission ;*
- *se rendre sur les lieux en présence des parties et de leurs conseils, ou de ceux-ci dûment appelés, et d'entendre tous sachants ;*
- *décrire le mur propriété de Madame LE BEC, ainsi que les désordres allégués ;*
- *dire s'ils sont en lien avec les travaux réalisés par la Commune sur la voie publique lorsque le niveau de celle-ci a été abaissé au début des années 1990, et dire si lesdits travaux publics ont été effectués dans les règles de l'art ;*
- *indiquer la nature et le coût des travaux propres à remédier aux désordres ;*
- *fournir au tribunal tous les éléments de nature à lui permettre de se prononcer, le cas échéant, sur les éventuelles responsabilités encourues et les préjudices subis ;*
- *s'il y a lieu, faire toutes autres constatations nécessaires, entendre les observations de tous intéressés et annexer à son rapport tous documents utiles ;*
- *préalablement au dépôt de son rapport, dresser un pré-rapport qui sera soumis à la contradiction des parties.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 21 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (V. AUGER, F. BRAULT pouvoir à V AUGER)),**

AUTORISE le maire à agir en justice dans le cadre de la requête présentée par Mme Frédérique LE BEC contre la commune de Léhon devant le Tribunal Administratif de Rennes

SOLLICITE le concours du service juridique de notre compagnie AXA ASSURANCES, dans le cadre de notre contrat « recours juridique » JURIDICA N°252 781 004

DESIGNE le cabinet de Maître COUDRAY, Avocat au barreau de Rennes pour assurer la défense des intérêts de la commune de Léhon.

6/ Délibération 2014-040 – CONVENTION GAZPAR

Rapporteur : M. le Roux

Au travers du projet « Compteurs Communicants Gaz », GrDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé pour les 11 millions de clients particuliers et professionnels de GrDF.

Le Projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients :

L'offre de base, sans surcoût pour le client : une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs ;

Pour les clients qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client. Sous réserve de l'accord du client, GrDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le client aurait souscrit un service de suivi de consommations multi-fluides ;

La possibilité de données horaires en kWh pour les clients qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs, selon des modalités qui restent à définir ;

La possibilité pour le client qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télérelevé sur le compteur GrDF ;

Selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

□□Le remplacement et/ou l'appairage avec un module radio des 11 millions de compteurs de gaz existants ;

□□L'installation sur des points hauts (ci-après « Sites ») de 15 000 concentrateurs (ci-après « Equipements Techniques ») ;

□□La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux clients, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

A ce titre GrDF, sollicite la commune de LEHON afin de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des Equipements Techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

Les Parties se sont rapprochées afin de déterminer les modalités et conditions d'installation et d'hébergement des Equipements techniques sur les Sites de la Collectivité. La présente convention définit également les conditions dans lesquelles GrDF interviendra sur l'installation et l'exploitation de ces équipements.

Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Hébergeur met à la disposition de GrDF des emplacements dans le (ou les) Site(s) répertoriés à l'Annexe 3 pour l'installation des Equipements Techniques. Les emplacements proposés feront l'objet d'une étude technique permettant à GrDF de n'utiliser que les emplacements strictement nécessaires au bon fonctionnement de son projet. Pour les sites ainsi retenus, l'annexe 5 viendra alors compléter la convention afin de définir les conditions dans lesquelles GrDF interviendra pour l'installation et l'exploitation de ces équipements.

La Convention est soumise à l'article 1709 ainsi qu'aux articles 1714 à 1762 du Code civil, à l'exclusion de tout autre article relevant du louage de chose. En conséquence, le décret du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux ne s'applique pas.

Prise d'effet et durée

Entrée en vigueur

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Pour chaque Site retenu, les Conditions particulières (annexe 5) entrent en vigueur à la date de leur signature par les Parties.

Durée

La Convention est conclue pour une durée initiale de vingt (20) ans, à compter de son entrée en vigueur.

Au terme de la durée initiale, la Convention sera reconduite tacitement par périodes successives de cinq (5) ans chacune, dans les mêmes conditions.

GrDF et l'Hébergeur pourront décider de ne pas reconduire la Convention, par notification, à l'expiration de la durée initiale ou de chaque période de reconduction, en respectant un préavis de douze (12) mois.

Conditions financières

Prix

GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 euros HT par Site équipé, en contrepartie de l'hébergement des Equipements Techniques ; cette redevance annuelle s'entend globale et forfaitaire par site, toutes charges éventuelles incluses.

Le paiement se fera à terme échu par virement bancaire sous 60 jours d'émission de facture. Pour ce faire, le relevé d'identité bancaire de l'Hébergeur devra accompagner cette convention.

En cas de résiliation de la Convention, les montants dus seront calculés au prorata temporis c'est-à-dire à compter de la dernière date anniversaire de la signature de la Convention et jusqu'à la date de résiliation.

Facturation

L'Hébergeur enverra une facture annuelle regroupant l'ensemble des Sites équipés deux mois au moins avant la date anniversaire de la signature de la Convention d'Hébergement. Elle fera apparaître pour chaque Site facturé (annexe 6) :

- Les références des Sites de GrDF,
- Le montant total de la facture
- La période de facturation,

Les 4 sites retenus pour Léhon sont les suivants :

- **Salle André Labbé**
- **Ecole du château**
- **Tennis club**
- **Ateliers municipaux**

GRDF fera ensuite une étude pour voir sur quels bâtiments il souhaite s'implanter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la passation de la convention GAZPAR avec GRdF

AUTORISE le maire à signer la dite convention et les différents documents s'y rapportant.

FINANCES

Rapporteur : M. CROCHETTE

1/ Affectation résultat 2013 rappel CM du 27-02-2014

Rappel de la délibération n° 2014 – 005 relative à APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2013 – AFFECTATION DU RESULTAT

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2013 et le détail des opérations au cours de l'année 2013, ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECLARE que le compte de gestion et le compte administratif n'appellent aucune observation

ARRETE comme suit les opérations de l'exercice 2013 :

• RECETTES	3 730.169.97 €
• DEPENSES	3 688 156.94 €
• RESULTAT CUMULE	42 013.03 €

Après reprise des résultats de clôture de l'exercice 2012 et de la part de fonctionnement à affecter à l'investissement 2013, le résultat d'exécution du budget principal est le suivant :

Section d'investissement

• Solde d'exécution fin de l'exercice 2012	23 240.47 €
• Solde d'exécution de l'exercice 2013	-298 573.30 €
• Solde d'exécution de la section d'investissement	-275 332.83 €

Section de fonctionnement

• Résultat de fonctionnement à la fin de l'exercice 2012	414 099.61 €
• Part de résultat de fonctionnement affecté à l'investissement en 2013	- 414 099.61 €
• Résultat de fonctionnement de l'exercice 2013	340 586.33 €
• Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2013	340 586.33 €

Après constatation du résultat de la section de fonctionnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE D'AFFECTER

• au financement de la section d'investissement		
	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	340 586.33 €
• au financement de la section de fonctionnement		
	002 Excédent antérieur reporté	0,00 €
	002 Excédent antérieur reporté	0,00 €

2/ Vote des taux des taxes

Rappel de la délibération n° 2014 – 005 relative au vote du taux des taxes

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
VOTE les taux suivants des trois taxes locales pour 2014 :

*	Taxe d'habitation	16,51 %
*	Taxe foncière – bâti	20,27 %
*	Taxe foncière – non bâti	72,58 %

3/ Délibération 2014-041 SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS LEHONNAISES

Rapporteur : M. CROCHETTE

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, VOTE les subventions suivantes pour les associations léhonnaises :

Dinan-Léhon FC	20 000 €
Association Handball - Léhon	10 000 €
Tennis Club - Léhon	16 000 €
Léhon Cyclo	950 €
Art et Culture - Léhon	1 500 €
Art et Culture – Léhon – Subv. exceptionnelle	500 €
Comité de Jumelage	2 500 €
Club de l'Amitié	915 €

4/ Délibération 2014-042 – SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS DIVERSES

Rapporteur : M. CROCHETTE

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, VOTE les subventions suivantes pour les associations diverses :

▪ Accueil et Insertion des Jeunes – La Chamaille	1 390 €
▪ Mission Locale pour l'Emploi	4 295 €
▪ Comité Local Logement des Jeunes - STEREDENN	689.50 €
▪ Chambre des Métiers – Côtes d'Armor	900 €
▪ Chambre des Métiers – Ille et Vilaine	52 €
▪ Croix Rouge	100 €
▪ Prévention Routière	80 €
▪ Lycée Prof. Dominique SAVIO	240 €
▪ Restaurant du Cœur	600 €
▪ Association Les Mouettes – 4 Vault	400 €
▪ Banque Alimentaire	630 €
▪ Secours Populaire Français	100 €
▪ Secours Catholique	100 €
▪ Donneurs de sang	100 €
▪ Assoc. et Rance	200 €
▪ ADAPEI	200 €

5/ Délibération 2014-043 SUBVENTION 2014 A L'ECOLE MOSAIQUE

Rapporteur : M. CROCHETTE

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, VOTE la subvention suivante :

- OCCE Ecole Mosaique - Subvention Bibliothèque 1 000 €

6/ Délibération du 2014-044 PARTICIPATION FINANCIERE 2014 ET SUBVENTION A L'ECOLE PRIVEE DUGUESCLIN

Rapporteur : M. CROCHETTE

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE par 21 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (V. AUGER, F. BRAULT pouvoir à V. AUGER), la participation financière et la subvention de fonctionnement pour l'école privée DUGUESCLIN

OGEC – Ecole DUGUESCLIN

articipation aux charges de fonctionnement imputée au 6558 (*versement en trois fois*) 52 000 €

APEL – Ecole DUGUESCLIN

Subvention Garderie imputée au 6574

600 €

7/ Délibération du 2014-045 AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : M. CROCHETTE

Par délibération du 31 mars 2011, le conseil municipal avait créé les Autorisations de programme – Crédits de paiements pour les opérations pluriannuelles d'investissement.

Il convient de mettre à jour ces autorisations de la manière suivante :

2313 - 249 - RENOVATION GROUPE SCOLAIRE V. HUGO

AP Toutes délibérations antérieures votées	Crédits de paiements ouverts en 2013	Crédits de paiements consommés 2013	AP 2014 Reports	Révision AP 2014	Crédits de Paiements ouverts en 2014
2 081 382.99 €	746 162.03 €	629 406.45 €	116 755.58 €	-50 000.00 €	66 755.58 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL par 20 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (S. LEFORT, V. AUGER, F. BRAULT pouvoir à V. AUGER)

VOTE l'autorisation de programme et Crédits de paiement.

8/ Délibération du 2014-046 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL2014

Rapporteur : M. CROCHETTE

Avant de procéder au vote du Budget, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du tableau des effectifs budgétaires au 1^{er} janvier de l'année 2014.

PERSONNEL TITULAIRE

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet
Filière administrative		6	
Attaché	A	1	
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	B	1	
Adjoint Administratif Ppal de 1 ^{ère} classe	C	3	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	
Filière technique		17	5
Technicien Ppal 1 ^{ère} Classe	B	1	
Agent de Maîtrise Ppal	C	1	
Agent de Maîtrise	C	1	
Adjoint tech ppal de 1 ^{ère} classe	C	1	
Adjoint tech ppal de 2 ^{ème} classe	C	5	2
Adjoint tech de 1 ^{ère} Classe	C	2	
Adjoint tech de 2 ^{ème} Classe	C	6	3
Filière sociale		3	
ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	C	2	
Agent Social de 2 ^{ème} classe	C	1	
TOTAUX		26	5

PERSONNEL NON TITULAIRE

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet
Filière technique		2	
Agent polyvalent périscolaire et entretien locaux	C	1	
Agent Entretien Espaces verts Contrat Avenir	C	1	
TOTAUX		2	

Le conseil municipal est invité à adopter le budget primitif de la commune pour l'année 2014 :

Section de fonctionnement 2 435 047,00 €

Section d'investissement 1 350 602,63 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL par 22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (S. LEFORT)

VOTE le Budget Primitif 2014 de la Commune.

A NOTER QUE Mme V. AUGER vote POUR, avec des réserves quant aux choix budgétaires liés aux investissements relatifs au football.

9/ Délibération du 2014-047 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014- BUDGET ANNEXE « REVENTE ENERGIE »

Rapporteur : M. CROCHETTE

Le conseil municipal est invité à adopter le budget primitif annexe pour la vente de l'énergie Photovoltaïque pour l'année 2014 :

Section de fonctionnement	35 001,00 €
Section d'investissement	38 620.64 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL par 22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (S. LEFORT)

VOTE le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe « REVENTE ENERGIE »

10/ Délibération du 2014-048 RECURS AU SERVICE DU COMPTABLE PUBLIC ET DETERMINATION DU TAUX DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : M. CROCHETTE

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 Mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté a fixé les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des communes des établissements publics locaux.

Conformément à l'article 3 dudit décret, une nouvelle délibération doit être prise au changement de comptable et de conseil municipal.

Le taux de cette indemnité est fixé par le conseil municipal par référence aux dispositions de l'arrêté interministériel susvisé, mais le montant de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête ce taux en appliquant un pourcentage aux montants maximaux fixés par l'arrêté.

L'application des taux maximaux prévus par l'arrêté interministériel du 16/12/1983 se traduit par le versement de cette indemnité en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des trois exercices précédents.

Il est proposé au conseil municipal :

D'ACCEPTER l'ensemble des propositions formulées

DE DECIDER d'allouer à Mme Anne COLLIOU, Trésorier, l'indemnité de conseil au taux de 100% instituée par l'arrêté interministériel du 16/12/1983, pour l'année 2014 et pendant toute la durée de son mandat,

DE DIRE que le montant de cette indemnité sera imputé sur les crédits de l'article 6225 du budget primitif de chaque exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de valider l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus .

11/ Délibération du 2014-049 AFFECTATION EN INVESTISSEMENT-TRAVAUX DE RENOVATION DES PAVILLONS COMMUNAUX RUE DU GUINEFORT

Rapporteur : M. CROCHETTE

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les dépenses liées à la rénovation des pavillons communaux – rue du Guinefort, en section d'investissement à l'imputation budgétaire 2313 - opération 332.

Ces dépenses concernent la rénovation des sols, plafonds et murs et pose de stores occultants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'achat des fournitures liées à la rénovation du logement en section d'investissement à l'imputation budgétaire 2313 – Opération 332.

12/ Délibération du 2014-050 PROTOCOLE D'ACCORD – LITIGE SCP MAURAS JOUIN LIQUIDATION JUDICIAIRE AVEC PHOTON PLUS

10 / QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : M. CROCHETTE

Me GUILLON-COUDRAY, avocate du cabinet COUDRAY de Rennes, (à qui nous avons confié la défense de la commune concernant le litige avec la SCP MAURAS JOUIN en charge de la liquidation judiciaire de l'entreprise PHOTON PLUS, entreprise avec qui nous avons traité le marché relatif à la pose de panneaux photovoltaïques sur l'école Mosaïque), nous a annoncé que Maître Cécile JOUIN (liquidateur) accepte la proposition de la commune de LEHON, soit le paiement de la somme de 22 572,40 € HT au titre du solde du marché de la société PHOTON PLUS, outre la somme de 1 000 € au titre de la participation aux frais de défense.

Le Conseil de Maître JOUIN nous laisse le soin d'établir un protocole d'accord à la double condition suspensive de l'accord donné par le Juge Commissaire à Maître Cécile JOUIN de transiger, ainsi qu'à l'homologation du protocole d'accord par le Tribunal de Commerce de NANTES.

Suite à l'acceptation de votre proposition par la SCP MAURAS & JOUIN, il convient donc désormais de procéder à la rédaction d'un protocole d'accord et d'y annexer un nouveau décompte général faisant état d'un solde du marché d'un montant de 22 572,40 € HT.

Le Maître d'œuvre va donc procéder à la rédaction d'un décompte général que la Commune ne signera qu'après acceptation du protocole transactionnel par Maître JOUIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le protocole d'accord susmentionné sur la base de paiement de la somme de 22 572,40 € HT au titre du solde du marché de la société PHOTON PLUS, outre la somme de 1 000 € au titre de la participation aux frais de défense.

AUTORISE le maire à signer ce protocole d'accord et les différents documents s'y rapportant.

PETITE ENFANCE / ECOLES

Rapporteur : Stéphanie SEROR MEAL

1/ Réforme des Rythmes scolaires-Progression PeDT (projet éducatif territorial)

COMPTE RENDU du comité de pilotage du 22 avril 2014

Ont participé à cette réunion :

Des élus : Stéphanie SEROR MEAL, Marie-Cécile CARRE FAIRIER, Céline FRERET.

Des enseignants : Anne Gaëlle LECAN, Sabine GUÉRIN-LEBÉ, Roselyne HUON, Françoise CARRE.

Des parents d'élèves : Yannick GOURET, Céline PLANCHENAULT, Émilie SURIREY

Personnel municipal administratif : Christèle Leroux-Chevance, DGS

Personnel municipal au contact des enfants : Marie-José BASILE, Nathalie GODARD, Christine MANIVEL,

La DDEN : Nicole LEGRAND,

Madame **Cécilia QUERRO**, chargée de mission à DINAN COMMUNAUTE

Des représentants des associations :

Football : **Maurice JOUBIN, Bernard GOUAZE, Yvan CHEVALIER.**

Handball : **Hervé SOURDAIN**

Tennis : **Guy BLANDIN, Michel BENEZECH**

Jumelage LEHON / ABSTATT : **Joëlle SOREL**

Tour de table

1 Présentation de ce qu'est un PEDT par Mme QUERRO.

Le projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale qui mobilise les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre le projet d'école et les activités des enfants en dehors du temps scolaire.

Cf. Extrait du document réalisé par Mme QUERRO, chargée de mission de Dinan Communauté.

2. Présentation de l'emploi du temps pour la rentrée 2014 et personnes ressources.

-Rappel de l'emploi du temps voté en conseil municipal. TAP les lundis, mardis et jeudis soir.

Lundi et jeudi TAP de 15h15 à 16h30 (soit 1h15 de TAP). Le mardi TAP de 15h30 à 16h30 (1h de TAP)

Consensus sur l'emploi du temps entre les membres du comité de pilotage.

-ressources : besoin de 11 animateurs + 1 coordonnatrice

-3 ATSEM et 2 animatrices (personnels de la commune) et une EVS.
 -Football : disponibilités sur l'ensemble des créneaux, lundi mardi et jeudi.
 Sport pour tous, activités autour du ballon.
 -Handball : lundi et mardi ; un intervenant, peut-être 2. Sport pour tous, activités autour et avec le ballon.
 M Sourdain évoque les modalités d'inscription qui seront à établir lors du prochain comité de pilotage.
 Questions ? À l'année ? pour un trimestre ? pour une période (jusqu'aux vacances) ?
 -Tennis : 1 intervenant tous les jours + 1 éducateur non salarié de l'association.
 - Jumelage : le mardi.

Cf. Tableau d'organisation (propositions) réalisé par Mme Leroux-Chevance.

Prospectives TAP septembre 2014	Maternelles				Elémentaire					
	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	CLIS
Nombre d'élèves par niveau	2	13	24	30	17	13	17	20	25	12
Groupe TAP	15		24	30	47	13 Ce1 + 5 CE2	12 CE2 + 6 CM1	14 CM1 + 4 CM2	21 CM2	12 CLIS
	39			30	17	87				
encadrement	3 ATSEM			2 Animateurs	1 animateur	1 animateur	1 animateur	1 animateur	1 animateur	1 ani mat eur
	3 ATSEM + 8 animateurs + 1 coordonnateur terrain									
locaux occupés	Classe PS		Classe MS + GS à voir	8 groupes : salle du clos gastel (2 groupes) + salle motricité (1 groupe) + bibliothèque (1 groupe) + 1 salle de classe art visuel (1 groupe) + garderie périscolaire (1 groupe) + classe ALSH (1 groupe) + pavillon périscolaire (1 groupe)						
Horaires TAP	Lundi : de 15h15 à 16h30 : 1h15 de TAP		Mardi : de 15h30 à 16h30 : 1h00 de TAP		Mercredi : garderie de 12h à 12h45 - 13h ?		Jeudi : de 15h15 à 16h30 : 1h15 de TAP		vendredi : garderie de 15h30 à 16h30 - 1 h de garderie	
Besoin d'encadrement :	3 ATSEM + 2 animatrices municipales + 6 animateurs extérieurs + 1 coordonnateur terrain pendant 1h15		3 ATSEM + 2 animatrices municipales + 6 animateurs extérieurs + 1 coordonnateur terrain pendant 1h00		3 animatrices municipales		3 ATSEM + 2 animatrices municipales + 6 animateurs extérieurs + 1 coordonnateur terrain pendant 1h15		3 animatrices municipales	

Animations envisagées	Physiques et Sportives							
	Artistiques et Culturelles							
	Scientifiques							
	Langage							
	Stratégie, jeux de société, espace ludique							
	Citoyenneté et développement durable							
	Vie quotidienne : jardinage, bricolage, cuisine							
	Ateliers philosophiques							
	A la rencontre des ressources du territoire							

3. Activités.

Toutes les idées n'ont pas pu être discutées lors de ce comité.

Les membres du comité peuvent transmettre leurs propositions par mail.

-**pratiques physiques et sportives** : sport pour tous, jeux de raquettes, jeux collectifs, autour du ballon, expression corporelle...

-**Activités artistiques, culturelles et autour de la citoyenneté et du développement durable**: activités manuelles, éco-déco, découverte du patrimoine léhonnais, action pour lutter contre le gaspillage, jeux autour de la culture allemande, initiation à l'allemand, activités autour de l'image...

-**Ateliers de lecture/ écriture ; de langage** : ex : journal du périscolaire en lien avec la photo, l'audiovisuel, la BD.

-**jeux de société/ espace ludique.**

- **théâtre** (Théâtre en Rance propose de former le personnel sur place), théâtre de l'alouette.

-**organisation méthodologique** (= aide aux devoirs) ?

-**Musique**

4. Réflexions.

Mme LEGRAND évoque l'importance de la découverte des activités par les enfants.

Mme SEROR insiste sur la nécessité de bien différencier maternelle et élémentaire.

Découpage par classe si possible, au moins par cycle.

Importance de faire lien avec le projet de l'école Mosaïque. Mme LECAN insiste également sur ce point.

5. Conclusion.

Au vu de l'implication des associations léhonnaises, nous avons le nombre d'intervenants nécessaires à la mise en place des TAP et des locaux disponibles pour organiser au mieux les activités périscolaires.

La rédaction du PEDT se poursuit et il vous sera envoyé prochainement.

Les points à aborder le **15 mai lors de la prochaine réunion** :

-Validation des objectifs en lien avec le projet d'école.

-Réflexion pour une charte PEDT.

-Proposition de règlement intérieur.

-Exemple d'organisation pour la période 1 et modalités d'inscriptions.

Important : Le ministre de l'Education nationale, Benoit Hamon vient d'annoncer les mesures d'assouplissement de la réforme des rythmes scolaires. Celles-ci seront cadrées dans un nouveau décret autorisant, sous forme d'expérimentations, quelques types d'organisations dérogatoires aux 9 demi-journées tout en conservant le principe intangible des 5 matinées d'école « propices aux apprentissages ».

La nouveauté se limiterait alors à pouvoir dégager un après-midi par semaine pour le temps d'activités périscolaires (TAP) des enfants.

Madame CARRE-FAIRIER indique que les associations ayant répondu à l'appel ont bien montré leur motivation, ce qui est rassurant quant à l'organisation générale.

URBANISME / ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Henri GOMBERT

1/ Présentation projet extension crèche

La CODI, Communauté de Communes de Dinan, a déposé un permis de construire relatif à des travaux d'extension et de rénovation du multi accueil Rose et Bleu implanté sur Léhon.

Voir rétroprojecteur

PERSONNEL

1/ Délibération du 2014-051 EMPLOIS SAISONNIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 - alinéa 2

Considérant la nécessité, au regard des missions municipales, d'assurer durant la période estivale la continuité du service public communal à destination de la population en maintenant les effectifs du service technique,

Considérant que des missions ne peuvent être interrompues et doivent être impérativement réalisées pendant la période estivale,

Considérant les absences du personnel communal pour congés annuels durant la période d'été,

Considérant le besoin occasionnel pour la saison touristique au musée de l'abbaye de Léhon,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer des emplois saisonniers pourvus par des agents non titulaires pour exercer les fonctions :

- ☞ d'agent technique de 2^{ème} classe au service technique pour les mois de juillet et d'août 2014 sur la base d'un temps complet
- ☞ d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe au musée de l'Abbaye de Léhon sur la base d'un

temps non complet (29 heures / semaine), pendant la période estivale (les deux mois juillet et août ainsi que quelques weekend en juin et septembre d'animation culturelle)

DIT que ces agents seront recrutés au regard de leur capacité à exercer les missions à réaliser,
DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade sur lequel ils seront recrutés.

TRAVAUX

1/ Délibération du 2014-052 TRAVAUX ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL DU CLOS GASTEL : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Objectifs du projet

L'éclairage du terrain de football du Clos Gastel est une nécessité puisqu'actuellement aucun terrain n'en est pourvu sur notre territoire. Le projet élaboré par le Syndicat Départemental d'électricité des Côtes d'Armor a été adressé à la fédération française de football à Paris pour accord et validation en amont de l'opération. En complément de l'éclairage du terrain principal, il faut également prévoir l'éclairage des tribunes et la mise en place d'un tarif jaune nécessitant le remplacement du compteur électrique actuel.

Le projet d'éclairage du terrain de football du clos gastel, permettra la tenue des matchs le samedi soir pour le club Dinan Léhon FC évoluant en CFA2, exigence de la Fédération.

Il est proposé au conseil municipal de :

Maîtrise d'ouvrage COMMUNE DE LEHON		Montant Hors taxe
Terrain éclairage	ECLAIRAGE Terrain D'HONNEUR SDE 22 (cout réel SDE de 125 000 € HT avec participation de la commune à 60 %)	75 000 €
	Travaux tarif jaune (SDE)	8 700 €
	Compteur tarif jaune (ERDF)	2 300 €
	Eclairage Tribunes	17 000 €
	Bureau de Contrôle APAVE - Consuel	837 €
	Bureau de Contrôle APAVE	969 €
	Remplacement panneaux translucides	7 900 €
TOTAL		112 706 €

Plan de financement :

- Demande de subvention auprès de la FFF : 10 000 €
- Demande de subvention réserve sénatoriale : 10 000 €
- Participation de la ville de Dinan à hauteur de 50 % en fond de concours compte tenu des équipements communs du club Dinan Léhon FC sur les 2 territoires communaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

PAR 21 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (V. AUGER, F. BRAULT pouvoir à V AUGER),

Article 1^{er} : VALIDE l'opération

Article 2 : PREND ACTE de la procédure adaptée pour la consultation devant permettre la passation du marché de travaux, pour les missions de coordonnateur SPS et de bureau de contrôle préalables à l'opération

Article 3: DECIDE que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 4 : VALIDE le montant des dépenses estimatif : 112 706 € HT

Article 5 : AUTORISE le dépôt des demandes de subventions

Article 6 : AUTORISE le maire à signer les différentes pièces nécessaires

2/ Délibération du 2014-053 ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL DU STADE DU CLOS GASTEL - CATEGORIE E4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE :

PAR 21 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (V. AUGER, F. BRAULT pouvoir à V AUGER)),

Le projet d'éclairage public relatif à l' « **Eclairage terrain de football du stade du Clos Gastel – catégorie E4** » présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 125 000 € HT (coût total des travaux majoré de 5% des frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

3/ Délibération du 2014-054 TARIF JAUNE STAGE DU CLOS GASTEL- PARTICIPATION AU SDE

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 21 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (V. AUGER, F. BRAULT pouvoir à V AUGER)),

APPROUVE le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité – tarif jaune (puissance 150 kVA) du Stade du clos gastel rue du Guinefort.

APPROUVE le versement au syndicat départemental d'Electricité des côtes d'Armor, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 8 667 €

4/ Délibération du 2014-055 PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : CLOS GASTEL

La collectivité a demandé au SDE de procéder à la rénovation de l'éclairage public « Lotissement du Clos Gastel » sur la base d'un programme pluriannuel. Le montant total des travaux est estimé à 33 000 € HT. La participation de la commune est de 60 % du montant des travaux soit 19 800 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE Le projet d'éclairage public susmentionné présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 33 000 € HT et aux conditions définies dans la convention «Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

5/ Délibération du 2014-056 PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : LES JARDINS DE L'ECHAPT

La collectivité a demandé au SDE de procéder à la rénovation de l'éclairage public « Les Jardins de L'Echapt » sur la base d'un programme pluriannuel. Le montant total des travaux est estimé à 14 000 € HT. La participation de la commune est de 60 % du montant des travaux soit 8 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE Le projet d'éclairage public susmentionné présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 14 000 € HT et aux conditions définies dans la convention «Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

6/ Délibération du 2014-057 EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ECOLE MOSAIQUE

La collectivité a demandé au SDE de procéder à la rénovation de l'éclairage public « **Extension EP Ecole Mosaïque** » sur la base d'un programme pluriannuel. Le montant total des travaux est estimé à 1 500 € HT. La participation de la commune est de 60 % du montant des travaux soit 900 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'éclairage public susmentionné présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 500 € HT et aux conditions définies dans la convention «Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

7/ Délibération du 2014-058 MODIFICATION DE LA COMMANDE D'ECLAIRAGE PUBLIC « J »SITUEE AU GIRATOIRE DE LA COCHAIS POUR PASSER EN MODE RESTREINT

La collectivité a demandé au SDE de procéder à la rénovation de l'éclairage public « **Modification de la commande EP « J » située au giratoire de la Cochais pour passer en mode restreint** » sur la base d'un programme pluriannuel. Le montant total des travaux est estimé à 500 € HT. La participation de la commune est de 60 % du montant des travaux soit 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'éclairage public susmentionné présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 500 € HT et aux conditions définies dans la convention «Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

PATRIMOINE-CULTURE-TOURISME

Rapporteur Michel GOULLAUD

1/ Programmation culturelle 2014

Voir dépliants distribués

Présentation sur rétroprojecteur.

AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. le Maire

1/ Cérémonie de la citoyenneté et du 8 Mai

Cérémonie du 8 mai.

La Fête de la Victoire du 8 mai 1945 sera commémorée à Léhon **le jeudi 8 mai 2014 à 10h45 devant le monument aux Morts ;**
Présence des enfants de CM2 de l'école Mosaïque

2/ Les Amis du jardin : petit dej bio 1^{er} juin 2014

Proposition de participer aux petits déj Bio organisé par les Jardins de Cocagne à Léhon

3/ Kiwanis- joutes nautiques

Inscription d'une équipe pour Léhon pour participer aux joutes nautiques le lundi 14 juillet au port de Dinan-Lanvallay

Il est précisé aux élus que les fonds récoltés sont destinés à être redistribués à des familles et des enfants handicapés : les gains et lots reviennent au CCAS des équipes gagnantes.

4/ Questions diverses

- Date rencontre personnel municipal – élus : vendredi 16 mai salle André Labbé à 19h15

Séance levée à 22h45.

Publié et affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités territoriales.
Compte rendu de la réunion du 29 avril 2014 affiché le mai 2014.

Suivent les signatures,

R. DEGRENNE	S. SEROR-MEAL	H. GOMBERT	J. LE GUIFFANT Abste pouvoir A M.DEGRENNE
S. LE ROUX	N. MALIDOR	G. BADOUAL	D. CROCHETTE
C. TRISTANT	C. FRERET Abste pouvoir A Mme SEROR MEAL	J.TOUMINET	MC CARRE-FAIRIER
T. BIGOT	A. BEDEL	G. DELAPORTE	C. SOQUET
JM FROITIER	S. LEFORT	M. GOULLAUD	F. BRAULT Abst pouvoir A Mme AUGER
V. AUGER	Y. LE CORRE	N. COURDAVAULT	